

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 04 MARS 2019

Aujourd'hui quatre Mars deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

**Présents** : M. SUPPLISSON, Mme JEHANNET, M. FONTENEAU, M. TERRIER, M. MENARD, Mme GUITARD, M. DOOR, Mme SCHWARTZ, M. JOSEPH, M. SILLET, Mme DUBOIS, Mme BABIN, Mme LAJUS, Mme RIBEIRO, Mme DECHAMBRE, M. NOTTIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. BOUSCAL M. MASSON, M. GALLINEAU.

### Ont donné délégation de vote :

- Mme BUTOR à M. TERRIER
- Mme DURY à Mme SCHWARTZ
- M. MALET à M. DIGEON
- Mme PARÉ à M. DOOR
- M. COQUELIN à Mme LAJUS
- Mme TICOT à Mme BABIN
- M. DELANDRE à M. SUPPLISSON
- Mme DENIS à Mme GUITARD
- M. GUILLAUME à Mme JEHANNET
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

**Excusé** : M. BELLABES

---=

Mme DUBOIS remplit les fonctions de secrétaire.

---=

## **RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 03 JANVIER 2019**

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal  
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 03 janvier dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Suite à la démission de M. WEBER et à l'installation de M. GALLINEAU au sein du conseil Municipal, ce dernier prend acte de la participation de M. GALLINEAU dans les commissions municipales en lieu et place de M. WEBER.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## **CRÉANCES ÉTEINTES - EXERCICE 2019**

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Comptable Public,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Montargis entraînant un effacement de dettes d'un montant de 979,03 € pour un débiteur de la Commune,

Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers du Loiret entraînant un effacement de dettes d'un montant de 1 839,71 € pour un autre débiteur de la Commune,

Vu la clôture pour insuffisance d'actif prononcée par le Tribunal de Commerce d'Orléans pour un débiteur de la Commune pour un montant de 2 192,80 €,

le Conseil Municipal prend acte que la somme de 5 011,54 € est irrécouvrable et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 920 - article 6542 « créances éteintes ».

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2019**

Considérant que l'Association Départementale du Loiret Les Restaurants du Cœur a signé une convention de location avec VALLOGIS pour l'immeuble sis 26 rue Émile Decourt à Montargis avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qu'il convient de compenser les dépenses liées à cette location (loyer, charges locatives, fluides, assurance et taxe foncière) auparavant payées par la Ville,

Considérant par ailleurs la sollicitation de l'EREA Simone Veil d'Amilly pour participer financièrement aux projets éducatifs et citoyens organisés par le foyer socio-éducatif de l'établissement accueillant en 2019 19 enfants montargois,

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- ◆ Association Départementale du Loiret Les Restaurants du Cœur ..... 10 000 €  
(chapitre 925-523-6574)
- ◆ Foyer socio-éducatif de l'EREA Simone Veil d'Amilly ..... 380 €

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

#### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS**

Vu le rapport d'observations définitives et sa réponse sur la gestion de la commune de Montargis pour les exercices 2013 et suivants, transmis le 20 décembre dernier par la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire,

Et conformément à l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le Conseil Municipal a débattu à partir dudit rapport d'observations définitives et sa réponse joints à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

#### **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING POUR LES EXERCICES 2011 ET SUIVANTS**

Vu le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing pour les exercices 2011 et suivants, transmis le 14 février dernier par la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire,

Et conformément à l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, le Conseil Municipal a débattu à partir dudit rapport d'observations définitives joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS RELATIVES À L'EXERCICE DES DROITS DE PRÉEMPTION DÉFINIS PAR LE CODE DE L'URBANISME (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL)**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit procéder à une information récapitulative des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) et DPC (Droit de Préemption Commercial) déposés et des décisions de préemption ou non préemption, une fois par trimestre.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'activité du dernier trimestre 2018.

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PERMETTANT LA PRÉEMPTION DE FONCIERS, DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION D'ÎLOTS À ADAPTER À LA DEMANDE D'EXPLOITATIONS COMMERCIALES ET DE LOGEMENTS, EN CENTRE VILLE**

Afin de se doter de moyens pour procéder à des opérations de curetage, aboutissant à la restructuration de cellules commerciales pour les moderniser, et reconquérir les étages avec des logements adaptés, ayant un accès indépendant de l'activité des rez-de-chaussée, notamment dans le secteur de la rue du Général Leclerc, mais également d'autres secteurs du centre-ville, correspondant au périmètre arrêté par la délibération n°13-048 du 24 juin 2013 (droit de préemption commercial),

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire usage du droit de préemption, à cet effet.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

**MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONSENTI À VALLOGIS, PORTANT SUR AL 400 - 174 - 173 - 168 - 4 À 50 RUE DE CROWBOROUGH À MONTARGIS**

Aux termes de 2 baux emphytéotiques avec la Ville de Montargis des 12 juin et 15 juillet 1964, le prédécesseur de Vallogis a réalisé les immeubles situés 4 à 50 rue de Crowborough à Montargis. Les baux, d'une durée de 70 ans, se termineront le 22 octobre 2032.

Vallogis a souscrit des emprunts pour la résidentialisation et la réhabilitation de cet ensemble, dont l'échéance est en 2047.

Afin d'ajuster la date d'échéance des prêts avec la date de fin des baux emphytéotiques, le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir les formalités et à signer les actes reportant l'échéance des baux emphytéotiques ci-dessus évoqués, au 31 décembre 2047. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Vallogis.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*3 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. MASSON, M. GALLINEAU)*

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

En application des dispositions du code de l'urbanisme, notamment des articles L151-2, L151-5 et L153-12, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, proposé aux divers conseils municipaux composant le territoire.

Le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'AME.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le projet de PADD, rédigé en concertation avec les élus, comporte 5 orientations déclinées en 13 objectifs:

1. consolider la place de l'AME en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire :
  - 1.1 consolider et resserrer la structure urbaine, au bénéfice d'une enveloppe rurale confortée ;
  - 1.2 atteindre un rayonnement économique et culturel qui attire aussi par la qualité des lieux ;
  - 1.3 optimiser l'enveloppe urbaine et maîtriser la consommation foncière.
2. Faire de l'environnement un atout du développement :
  - 2.1 préserver et valoriser l'environnement de qualité ;
  - 2.2 renforcer l'identité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales.

3. Consolider la qualité de vie des habitants et des acteurs du territoire :
  - 3.1 tendre vers un territoire pilote sur les mobilités, en faveur de la sobriété énergétique ;
  - 3.2 articuler l'offre de commerces, de services et d'équipements publics.
4. Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages :
  - 4.1 construire une politique de développement de l'habitat, durable et attractive ;
  - 4.2 maintenir et renforcer le parc existant ;
  - 4.3 faciliter les parcours résidentiels des ménages ;
  - 4.4 répondre aux besoins spécifiques.
5. Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUIHD :
  - 5.1 structurer la gouvernance pour piloter le déploiement du projet de territoire ;
  - 5.2 affermir le dispositif de suivi du territoire et des politiques du territoire du PLUIHD à caractère partenarial.

#### **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ INÉO INFRACOM**

Afin de mettre un terme au différend qui oppose la ville et la société Inéo Infracom suite aux nombreux dysfonctionnements affectant l'ensemble du système de vidéosurveillance, et ce en dépit des différents interventions et remplacements de caméra effectués par la société,

Le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Inéo Infracom par lequel :

- La société INEO INFRACOM s'engage dans un délai de huit semaines suivant la signature de la présente convention à réaliser l'ensemble des prestations prévues au devis susvisé du 11 décembre 2018 (n°FF187T135F) pour une somme globale, forfaitaire et définitive de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC ;

- La ville de Montargis s'engage à payer à la société INEO INFRACOM la somme susvisée à l'article 1-a, d'un montant de de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, dans un délai de trente jours suivant la signature de la présente convention à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*3 ABSTENTIONS (Mme GABRIELLE, M. MASSON, M. GALLINEAU)*

*Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN ne participent pas au vote.*

#### **AVENANT À LA CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LA FOURRIÈRE MUNICIPALE**

Vu la convention conclue avec l'ETS Lindo Pièces Auto pour l'enlèvement et la destruction des véhicules détenus par la fourrière municipale, pour une durée d'un an à compter du 26 Mars 2018, renouvelable 2 fois,

Vu la demande formulée par l'ETS Lindo Pièces Auto de réviser les tarifs convenus dans ladite convention, suite à la baisse du cours de la ferraille,

Le Conseil Municipal fixe, à compter du 26 Mars 2019, date de reconduction de ladite convention, les tarifs ci-après :

- véhicule léger : 100 €	- poids lourd : 200 €
- deux-roues : 30 €	- caravane : 20 €

et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## **FIXATION DES LOYERS DES FUTURS ESPACES À USAGE COMMERCIAL DE LA HALLE GIRODET**

Les travaux de réhabilitation de la halle Girodet sont lancés et l'ouverture de la future halle alimentaire est programmée au printemps 2019.

Cinq espaces à usage commercial sont prévus sous la Halle, pour lesquels le Conseil Municipal fixe le montant des loyers nets mensuels en fonction de la surface de chacun de ces espaces mis à disposition, comme suit :

- \* 237,00 € pour une surface de 15,80 m<sup>2</sup>,
- \* 285,75 € pour une surface de 19.05 m<sup>2</sup>,
- \* 313,50 € pour une surface de 20.90 m<sup>2</sup>,
- \* 443,25 € pour une surface de 29.55 m<sup>2</sup>,
- \* 448,50 € pour une surface de 29.90 m<sup>2</sup>.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*6 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, Mme GABRIELLE, M. MASSON, M. GALLINEAU)*

## **REPAS OFFERT AU FOYER ÉMILE-COUSIN POUR LES NOUVEAUX INSCRITS AU SERVICE MONDE PATRIOTIQUE-SENIORS-JUMELAGE**

Considérant la volonté de redynamiser et de faire connaître le Foyer-Restaurant Emile-Cousin au plus grand nombre de seniors résidant à Montargis, le Conseil Municipal approuve l'opération 1 repas offert au foyer Émile Cousin pour les nouveaux inscrits au service Monde Patriotique-Seniors-Jumelage, mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Ainsi, le service Monde Patriotique-Seniors-Jumelage délivrera un coupon repas numéroté et nominatif équivalent à une valeur actuelle de 5,30 euros (tarif « A », résident montargois hors apéritif et café), valable 2 mois à partir de la date de remise.

Cette offre est utilisable sur inscription auprès du Foyer Emile-Cousin en fonction des places disponibles à la date souhaitée.

Dans le cas d'une non consommation, ce coupon n'ouvre pas de droit à une équivalence financière.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

et prend acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## MODIFICATION DU TABELAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

Considérant la demande d'un agent communal sollicitant son détachement pour reclassement sur le grade d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à inaptitude physique,

le Conseil Municipal décide de créer un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'effectif du grade se trouvant ainsi fixé à 16 postes.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

## MOTION POUR LE MAINTIEN DU JOURNAL « L'HUMANITÉ »

Le conseil municipal de Montargis émet le vœu suivant :

Puisque la démocratie et la liberté de la presse sont indissociables, le maintien du pluralisme des idées est indispensable à la démocratie.

Les difficultés que connaît actuellement le Journal, « l'Humanité », créé en 1904 par Jean Jaurès, ne peuvent être un prétexte à la disparition du paysage de la presse française d'un organe lié à la pluralité et donc au fondement de la démocratie.

Le Conseil Municipal de Montargis souhaite que soient recherchées par le gouvernement de la France, **toutes les possibilités** pour le maintien de ce titre, qui participe comme bien d'autres aux débats de notre démocratie.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*

*1 ABSTENTION (M. GALLINEAU)*

## VŒU POUR L'ENTRÉE DE MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER AU PANTHÉON

Sur proposition des conseillers municipaux du groupe communiste,

Au regard de ce qu'elle a apporté à notre pays et des valeurs qu'elle a défendues, tant dans ses convictions que dans ses actes, et parce qu'elle fait partie de ces femmes d'exception dont le parcours exemplaire fait l'unanimité au-delà de son engagement politique,

Le Conseil Municipal émet le vœu de panthéonisation de Marie-Claude Vaillant Couturier.

*Adopté à l'UNANIMITÉ.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis,